

Numéro : 2022.AR.1171

Pôle Qualité et Développement de la Ville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 octobre 2022 par laquelle la société SUEZ VISIO nord situé 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux pour la création d'un branchement d'eau potable en trottoir Mail des chardonnettes.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 03 janvier au 01 février 2023, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6** : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Condé-sur-l'Escaut,
- Police Municipale de la ville de Condé sur l'Escaut,
- SIMOUV 540 rue du Président Lecuyer Saint Saulve 59880,
- SUEZ RV Valenciennes n°4 rue du Galibot Saint Saulve 59880,
- SUEZ VISIO Nord 258 rue Roland Moreno Anzin 59410.

À Condé-sur-l'Escaut,  
Le 22/12/2022

Maire  
Grégory LELONG

